



Conditions contractuelles Service / Réparation Bio-Circle Surface Technology AG

1. Prestations incluses de Bio-Circle Surface Technology AG

Nous effectuons l'entretien et le nettoyage professionnels du système de nettoyage susmentionné. Bio-Circle Surface Technology AG garantit une qualité artisanale et l'utilisation de matériaux irréprochables. En cas de dysfonctionnement tel que pompe, vanne, thermostat, radiateur, éléments électroniques ou autres, Bio-Circle Surface Technology informera le client avant toute intervention. Nous ne procéderons pas à un remplacement ou à une réparation des éléments susmentionnés sans l'accord écrit du bénéficiaire de la prestation. Les frais de réparation suite à une erreur de manipulation ou à des corps étrangers ainsi que les dommages consécutifs occasionnés (par ex. si le flotteur a été manipulé) ne sont pas compris dans les frais de service et sont indiqués séparément sur la facture (temps & matériel). Si le trajet passe par des routes difficilement accessibles, les frais de déplacement sont également indiqués séparément.

Les conditions générales de vente du donneur d'ordre qui sont contraires aux présentes conditions générales de vente ne s'appliquent que dans la mesure où nous les avons expressément acceptées par écrit ou si elles font partie intégrante d'autres documents contractuels réciproques (par ex. contrat-cadre).

2. Droits et obligations du bénéficiaire du service

Le bénéficiaire du service a droit au nombre convenu d'unités de service par an, tel qu'indiqué à la page "1" du contrat. Tout le matériel et les consommables restent la propriété du bénéficiaire du service. Le bénéficiaire du service informera son revendeur en cas de défaut, tel que pompe, vanne, thermostat, radiateur, éléments électroniques ou autres, d'une question relative à la garantie de la machine et suivra ses instructions

Préparation du service par le bénéficiaire du service : le bénéficiaire du service est prié de commander au préalable les liquides à remplacer auprès de Bio-Circle Surface Technology AG. Nous recommandons de renouveler les liquides une fois par an. C'est-à-dire un nouveau remplissage complet pour un service unique par an, et un demi-remplissage pour deux services par an.

Les défauts connus au préalable et les demandes de pièces de rechange doivent être signalés à Bio-Circle Surface Technology AG en indiquant le numéro de série et le type de la machine, afin que les pièces de rechange correspondantes soient disponibles lors du service.

3. Rémunération

La facture est établie après chaque intervention. Les dépenses supplémentaires (voir point :8Commande supplémentaire), les produits de nettoyage livrés et les autres consommables sont facturés séparément.

4. Durée du contrat

Le contrat de service prend effet à la date de conclusion pour une durée d'un an. A l'expiration de la durée, il est automatiquement prolongé de 12 mois supplémentaires. L'accord peut être résilié par écrit par les deux parties au plus tôt après un an, en respectant un délai de préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

5. Vente de l'appareil

En cas de vente de la machine, les obligations contractuelles des deux parties au contrat se poursuivent. Le nouveau propriétaire a le droit de reprendre le contrat. Pour cela, il est nécessaire d'annoncer le changement de propriétaire à Bio-Circle. Si cela n'est pas souhaité, le contrat de service doit être résilié et tous les droits de garantie expirent le jour de la remise de la machine au nouveau propriétaire. Tous les droits de garantie en dehors du délai de garantie légal de deux ans sont annulés s'il n'existe pas de contrat de service.

6. Protection des appareils

Après l'expiration de la garantie légale de 2 ans, le client bénéficie d'une prolongation de garantie de 6 ans supplémentaires aux conditions suivantes (total de 8 ans de protection de l'appareil au maximum) : L'utilisation exclusive de produits BIO-CIRCLE Liquid ainsi que de produits de nettoyage recommandés par nos soins et achetés directement auprès de Bio-Circle Surface Technology AG ou de l'un de nos partenaires contractuels. L'entretien et la maintenance réguliers et professionnels du lavabo BIO-CIRCLE sous forme d'un contrat de service (au moins SP1). Les pièces remplacées nous sont retournées, sinon nous nous réservons le droit de facturer les pièces de rechange non retournées. La protection de l'appareil se prolonge après l'expiration de la garantie légale à chaque année de la durée du contrat de service, mais au maximum pendant 6 ans. En cas de résiliation, la protection de l'appareil prend fin à la date de résiliation.

7. Consommables

Afin de garantir le bon fonctionnement des machines, seuls les consommables recommandés et livrés par Bio-Circle Surface Technology AG doivent être utilisés. Tous les matériaux et consommables restent la propriété de l'utilisateur du service.

8. Commande supplémentaire

Si le technicien de service Bio-Circle doit consacrer du temps supplémentaire à une procédure d'enregistrement ou de mise en conformité, à un accès compliqué (plate-forme élévatrice, etc.) ou autre, nous vous prions de nous en informer à l'avance à l'adresse servicetechniker@bio-



circle.ch afin que nous puissions établir un planning de notre côté. Si des formations spéciales (uniques ou récurrentes) sont nécessaires pour effectuer le service chez le client, elles seront facturées au contractant et le temps utilisé sera facturé à un taux horaire de 150 CHF.

À partir de 20 minutes de travail supplémentaire, les frais sont facturés au preneur de service à un taux horaire de 150 CHF (hors TVA). Ces frais sont indiqués séparément sur la facture de service.

9. Conditions de paiement

30 jours net sans déductions.

10. Critères d'interruption d'un service / Prestations exclues

Afin d'éviter la propagation d'éventuelles contaminations à d'autres clients, Bio-Circle interrompt le service si les critères suivants sont remplis :

- A. moisissure de l'appareil ou du liquide qu'il contient
- B. contamination fongique de l'appareil ou du liquide qu'il contient

Nos techniciens de service ont les compétences pour prendre cette décision sur place. Si la machine est préalablement vidée et désinfectée par le client, une réparation sur l'appareil et un nouveau remplissage complet peuvent être effectués par nos soins.

- C. Liquide étranger

Si votre appareil contient un **liquide étranger** (non fourni par Bio-Circle Surface Technology AG) sans l'accord préalable de notre équipe de service, le service ne pourra pas être effectué aux conditions convenues ci-dessus. En cas de remplissage par une autre marque, les frais de service s'élèvent au double des frais mentionnés à la page 1.

- D. Influences extérieures, force majeure, intervention de tiers ou détournement de l'usage prévu

En cas de pannes et de dommages résultant d'influences extérieures, de cas de force majeure, d'interventions de tiers ou d'une utilisation non conforme de la machine, la réparation n'est pas non plus soumise aux conditions du présent contrat de service. Les frais supplémentaires occasionnés sont facturés à un taux horaire de 150 CHF (hors TVA) et indiqués séparément.

Dans tous les cas d'interruption, les frais de déplacement et de service standard sont facturés au bénéficiaire du service.

- E. Manque de liquides

Nos techniciens de service n'ont pas de liquide en stock dans leur véhicule de service. Si le liquide nécessaire n'a pas été commandé à l'avance, le technicien de service se fera un plaisir de commander directement le liquide nécessaire avec le client. Dans la mesure du possible, le liquide résiduel filtré est remis dans la machine. Jusqu'à l'arrivée des liquides frais, la machine ne doit pas être utilisée activement. Afin de s'assurer que le liquide résiduel dans la machine reste utilisable, il est important que la machine ne soit pas éteinte pendant ce processus.

11. Élimination du produit de nettoyage

L'élimination du produit de nettoyage usagé incombe au client. Si un nouveau remplissage est effectué lors d'un intervalle de service, le produit de nettoyage à éliminer est mis à la disposition du client pour être éliminé dans les règles de l'art, dans un récipient mis à disposition par le client. Si aucun récipient approprié n'est disponible, il convient d'en informer la société Bio-Circle Surface Technology AG avant la date du service, afin qu'un récipient correspondant puisse être emporté pour l'élimination. Les produits de nettoyage usagés ne sont pas repris par la société Bio-Circle Surface Technology AG. Les frais d'élimination sont à la charge du bénéficiaire du service.

12. Réserve de propriété

Tous les objets livrés restent notre propriété jusqu'à ce que toutes nos créances issues de la relation commerciale avec le client soient entièrement réglées.

13. Garantie

Bio-Circle Surface Technology AG accorde une garantie de 24 mois sur la machine uniquement si celle-ci a été achetée directement auprès de Bio-Circle Surface Technology AG. Pour les machines achetées à l'étranger ou auprès d'un revendeur, en cas de dysfonctionnement, il appartient au bénéficiaire du service de prendre contact avec le fournisseur afin de clarifier les questions relatives au bon fonctionnement de la machine et à la garantie. Les pièces et composants qui s'avèrent défectueux après un contrôle effectué par nos soins en raison de défauts de matériel, de fabrication ou d'usure peuvent être réparés ou échangés par Bio-Circle Surface Technology AG contre facturation, avec l'accord du revendeur et du bénéficiaire du service. La garantie pour les pièces remplacées par Bio-Circle Surface Technology AG reste valable, sauf s'il ne s'agit pas de défauts dus à l'usure normale, de dommages ou de défauts qui, selon Bio-Circle Surface Technology AG, sont dus à une utilisation abusive.

14. Dispositions finales

Toute modification ou tout ajout au présent accord doit être fait par écrit. Si certaines dispositions de cette convention sont ou deviennent invalides, la validité du reste de cette convention n'en est pas affectée. En cas d'endommagement volontaire de la machine, d'intervention de tiers, de mauvaise manipulation et de remplissage d'un produit inapproprié, le bénéficiaire du service est responsable des éventuels dommages. Les frais de réparation des dommages causés à la machine par Bio-Circle Surface Technology seront facturés séparément.

15. Lieu de juridiction

Le tribunal compétent est exclusivement le canton de Schwyz.